

SERVICE D'ASSURANCE RÉSERVÉ AU PERSONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Durant votre Préparation Militaire ou une période de réserve, vous pouvez être victime d'un accident.

Premium Réserviste



PREMIUM RÉSERVISTE garantit...

En cas d'infirmité permanente, le versement d'un capital pouvant atteindre **164 560 €****.

En cas de décès, le versement d'un capital de **41 140 €**** et le remboursement des **frais d'obsèques** jusqu'à **6 171 €****.

En cas d'incapacité temporaire totale, le versement, dès le **1^{er} jour d'incapacité** d'une indemnité journalière pouvant atteindre **41,14 €****.

De votre domicile au lieu de votre PMG ou de votre affectation, quelle que soit votre mission, dans le monde entier.

A partir de
1,25 €**
par mois

OFFRE 2023 | Bénéficiez jusqu'à
4 mois
d'assurance
gratuits*

Quelques exemples d'intervention...

Marc B., étudiant, a souscrit la **formule de base** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE.

Durant sa PMG il s'est blessé grièvement et il lui a été reconnu un taux de séquelles de **47%**. Il lui a été attribué un capital de **77 343 €****.

Valérie M., employée de banque, a souscrit l'**option 2** du contrat PREMIUM RÉSERVISTE.

Blessée durant une période de réserve, elle a été placée en **incapacité temporaire totale pendant 180 jours**.

Elle a perçu une **allocation journalière de 41,14 €**** l'indemnisant dès le **1^{er} jour de son incapacité**, soit **plus de 7 405 €**** pour toute la période de son arrêt de travail.

* Offre de bienvenue applicable en 2023 sur la 1^{ère} année de cotisation du contrat PREMIUM RESERVISTE en cas de souscription de la garantie de base Formule 1 ou 2 et de l'option 1 ou 2.

** Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2023



BARRUEL & GIRAUD - SARPNGN - SAS de courtage au capital de 38 125 € - Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances
Siret : 331 928 101 - RCS Orléans - Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans - Immatriculation : 07 002 214 (www.orias.fr)
Le contrat PREMIUM RESERVISTE est souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise privée régie par le Code des Assurances dont le siège social est Bois du Fief Clairet - 86066 Poitiers cedex 9.


sarpngn
Notre mission à nous,
c'est vous

Demande de souscription

PREMIUM RÉSERVISTE

À adresser par mail, complétée et signée, accompagnée de la copie de votre carte de réserviste (s'il y a lieu), à contact@sarpgn.fr ou sous enveloppe non affranchie à : SARPGN - Libre réponse n° 30151 - 45014 ORLEANS CEDEX 1

Mme M Nom et prénoms : Nom de naissance :
(Si différent)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Date de naissance : / / Code postal, ville et pays de naissance :

► Vous êtes réserviste : de la Gendarmerie Nationale du Ministère des Armées civil de la Police Nationale

N° de carte de réserviste : Date de délivrance de la carte de réserviste : / /

► Vous avez intégré ou allez intégrer une Préparation Militaire le : / /

Profession :

PREMIUM RÉSERVISTE Garantie de base	FORMULE 1* Seuil d'intervention AIPP : 10 %	FORMULE 2* Seuil d'intervention AIPP : 5 %
Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)	N** x 164 560 €	N** x 164 560 €
Décès	41 140 €	41 140 €
Frais d'obsèques	6 171 €	6 171 €
Cotisation annuelle*	15 €	18 €

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE Garantie optionnelle	OPTION 1*	OPTION 2*
Indemnité versée dès le 1 ^{er} jour d'incapacité et jusqu'à 180 jours	20,57 € par jour	41,14 € par jour
Cotisation annuelle*	35 €	70 €

* Montant des garanties et tarifs applicables au 01/01/2023
** N est le taux de séquelles retenu

Je souhaite bénéficiaire d'une protection minimale et souscrire seulement la garantie de base :

- Formule 1** : Seuil d'intervention de 10 % } **Offre de bienvenue 2023 : 2 mois d'assurance gratuits**
 Formule 2 : Seuil d'intervention de 5 % } **sur la cotisation de 1^{ère} année (Formule 1 ou 2)**

Je souhaite bénéficiaire d'une protection complète et souscrire également l'option «Indemnité journalière» :

- Option 1** : Indemnité de 20,57 € par jour } **Offre de bienvenue 2023 : 4 mois d'assurance gratuits**
 Option 2 : Indemnité de 41,14 € par jour } **sur la cotisation de 1^{ère} année (Formule 1 ou 2 ET Option 1 ou 2)**

Je souhaite que la garantie prenne effet le : / /
(ou plus tôt, date de réception de la demande de souscription)

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance situé en pages 3 et 4 de la présente «Demande de souscription».
- Être informé(e) que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par BARRUEL ET GIRAUD - SARPGN à des fins de gestion et de suivi de mes devis et contrats, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées à l'assureur, la Mutuelle de Poitiers Assurances, ainsi qu'à ses filiales.

L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site www.sarpgn.fr à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales du contrat (article "Protection de la clientèle").

Fait le / /

A

Signature

ASSURANCE PROTECTION DES ACCIDENTS DES RÉSERVISTES DE LA GARDE NATIONALE

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables

Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683

Bois du Fief Clairét BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9



GARANTIE PREMIUM RÉSERVISTE

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Protection des Accidents du réserviste opérationnel de la Garde Nationale. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'Assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les dommages corporels de l'Assuré réserviste de la Garde Nationale ayant signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale, du Ministère des armées ou dans la réserve civile de la Police Nationale, victime d'un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve y compris en OPEX et ce même lorsqu'il s'est blessé seul. Par extension ce produit permet aussi de garantir les dommages corporels de l'Assuré qui, souhaitant devenir gendarme réserviste, effectue à ce titre une Préparation Militaire Gendarmerie (PMG), s'il est victime d'un accident survenu à l'occasion de cette préparation, et ce même lorsqu'il s'est blessé seul.

Légende : ✓ Garantie de base • Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

L'indemnisation de l'accident corporel de l'Assuré :

✓ En cas de blessures :

Versement à l'Assuré d'un capital proportionnel au taux de "séquelles" (AIPP = Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique) retenu par le médecin expert à la consolidation de l'état de santé de l'Assuré sous réserve que ce taux soit au moins égal à celui du seuil d'intervention choisi par l'Assuré

✓ En cas de Décès, versement à l'ayant droit :

- d'un capital Décès
- des frais d'obsèques

Plafonds de garanties

Préjudice corporel : Capital Infirmité jusqu'à 164 560 €*
Décès : Capital Décès : 41 140 €*
Frais d'obsèques : Frais jusqu'à 6 171 €*
*Plafonds et montants valables en 2023, évoluant selon la valeur du PASS (Plafond Annuel de Sécurité sociale)

Décès : Capital Décès : 41 140 €*
Frais d'obsèques : Frais jusqu'à 6 171 €*

Les événements garantis :

- ✓ Les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve, y compris les accidents survenus au cours des opérations extérieures (OPEX), ainsi que les accidents de la circulation survenus sur les trajets allers-retours entre le domicile et le lieu d'affectation ou de convocation du réserviste
- ✓ Les accidents survenus au cours d'une Préparation Militaire Gendarmerie (PMG), y compris les accidents survenus sur les trajets allers-retours entre le domicile et le lieu de préparation
- ✓ Les accidents dus à des agressions, attentats, catastrophes naturelles ou technologiques
- ✓ Les accidents médicaux imputables à un accident survenu à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve ou d'une Préparation Militaire Gendarmerie

Les Garanties en option

• Option allocation journalière forfaitaire du réserviste :

Servie à compter du 1^{er} Jour d'Incapacité Temporaire Totale (durée 180 jours maximum)

Option 1 : 20,57 €* par jour Option 2 : 41,14 €* par jour

*Plafonds et montants valables en 2023, évoluant selon la valeur du PASS (Plafond Annuel de Sécurité sociale)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les dommages survenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les frais médicaux et pharmaceutiques



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré (y compris ceux que l'Assuré s'est causé intentionnellement)
- ! Les dommages liés à la participation de l'Assuré à un crime, délit, bagarre
- ! Les dommages survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve ou durant la Préparation Militaire Gendarmerie imputables à un fait personnel détachable du service
- ! Les dommages résultant de l'état de santé (ex. accident cardiovasculaire)
- ! Les dommages causés par un accident survenu en dehors des périodes d'activité dans la réserve ou de la Préparation Militaire Gendarmerie
- ! Les dommages survenus sous l'emprise de l'alcool ou l'usage de stupéfiants

Les principales restrictions sont :

- ! Seuil d'intervention : Les garanties sont accordées en cas de blessures entraînant des "séquelles" (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique "AIPP") au moins égales au seuil d'intervention de 5 % ou 10 % selon l'option choisie par l'Assuré à la souscription



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les accidents survenus au cours d'une période d'activité dans la réserve ou durant une Préparation Militaire Gendarmerie : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- Avoir satisfait aux conditions d'adhésion et répondre avec sincérité aux questions posées par l'assureur concernant la situation de l'Assuré au regard notamment de son âge et de son engagement dans la réserve
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours suivant l'événement
- Fournir tous documents justificatifs sollicités par l'assureur nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat
- Se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur et aux demandes de justificatifs du médecin expert



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat sous réserve du paiement effectif de la première cotisation

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'Assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat)

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par le contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée via tout support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée au 1^{er} anniversaire de la prise d'effet du contrat, puis à chaque échéance annuelle.

BARRUEL & GIRAUD

SAS de courtage au capital de 38 125 €
Siret : 331 928 101- RCS Orléans
Siège social : 3 rue Chanzy 45000 Orléans
Immatriculation ORIAS : 07 002 214 (www.orias.fr)
Filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances,
société d'assurance mutuelle à cotisations variables
régie par le code des assurances
Crédits photos : Adobe Stock

Contactez votre Conseiller